

AVENANT N°8 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE COMMUN DE LADIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

La convention d'origine, les avenants N°1, N°2, N°3 et N°4, N°5, N°6A, N°7 sont annexés au présent avenant.

Les articles **3, 4 et 5** sont abrogés et **modifiés** comme suit :

Article 3 – Moyens du service commun

3.1 Moyens humains

3.1.1 Structuration du service commun

Le service commun pour l'année 2022 est composé de 18,15 postes Equivalents Temps Plein pour les activités mutualisées.

En Annexe 1 l'organigramme mis à jour.

Article 4 – Financement du service commun

Chaque membre du service commun participe financièrement au fonctionnement du service en prenant en charge une quote-part des frais de fonctionnement du service.

4.1 Les frais de personnels

Les frais de personnels par collectivité sont calculés à partir des salaires moyens chargés par catégorie (A, B et C) avec utilisation de clés de répartition selon la mission de l'agent :

Mission	CAPI	BJ	LV	Etp mutualisé
Bureautique	57,89% (480+70PC)	36% (342 PC)	6,11% (58 PC)	11,90 ETP
Application	38,41% (58 APPLI)	41,72% (63 APPLI)	19,87% (30 APPLI)	5,75 ETP
Ecole	15% (3 écoles)	75% (15 écoles)	10% (2 écoles)	0,5 ETP
				18,15 ETP

L'annexe 2 présente le classement des agents par mission et leur cadre d'emploi.

L'annexe 2Bis présente le détail du calcul du coût de la mission bureautique, de la mission application et la mission écoles, jointe au présent document.

4.2 Le support administratif

Il s'agit des frais de fonctionnement par ETP – forfait de frais de fonctionnement affecté pour le portage des personnels du service commun :

Coût annuel portage administratif par ETP pour 2022
3979.91 €

Le calcul de ce coût est détaillé dans l'annexe 4, jointe au présent document.

4.3 Les charges spécifiques

Il s'agit de l'ensemble des frais mutualisés, notamment les coûts de maintenance informatique. L'annexe 3 présente le détail des informations financières, jointe au présent document.

Article 5 – Modalités de versement des participations

5.1 Modalités de paiement

La contribution annuelle au fonctionnement du service sera payée par chaque partie de la manière suivante :

- **Décembre** de l'année N (2022) : paiement d'un acompte au titre de l'année N
Cette contribution annuelle provisoire est calculée conformément aux articles 4.1 à 4.3.

Le détail du calcul est transmis au représentant de chaque collectivité avant édition du titre.

Le solde correspond à la différence, si elle existe, entre la liste des frais annexée à l'acompte et la liste des frais réellement constatés en janvier de l'année N pour l'année N-1.

Le reste des éléments portés dans la convention ainsi que dans les avenants N° 1, N°2, N°3 N°4, N°5 et N°6A, N°7 est inchangé.

Fait en **3** exemplaires, à l'Isle d'Abeau
Le

Pour la CAPI,

Le Président

Jean PAPADOPULO

Pour la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Le Maire

Vincent CHRIQUI

Pour la Commune de La Verpillière

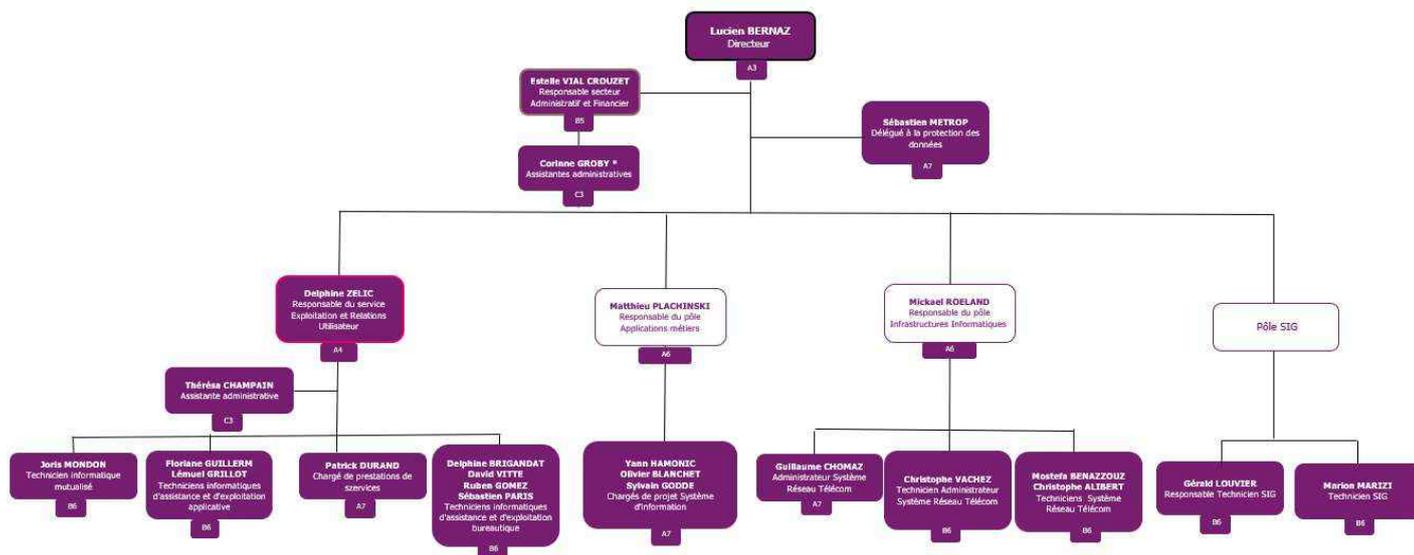
Le Maire

Patrick MARGIER

Annexe 1 : organigramme de la DSI et définition de l'assiette ETP mutualisée

En 2022, la DSI se compose de 25 supports de postes représentant 24,40 etp mais seuls 18,15 etp sont mutualisés avec les communes de Bourgoin Jallieu et de La Verpillière. Les 6,25 etp financés exclusivement par la CAPI se décomposent comme suit :

- Le chargé de prestations de services -1 ETP
- Le délégué à la protection des données - 1 ETP
- Les deux agents du pôle SIG - 2 ETP
- Un poste de technicien informatique pour les missions dédiées aux autres communes - 0,75 etp
- Un poste d'assistance administrative - 1 ETP
- Le DSI - 0,25etp pour les missions dédiées aux autres communes
- Un poste de technicien informatique - 0,25etp pour les missions dédiées aux autres communes



Annexe 2 : classement des 19 supports de postes mutualisés par mission

Nom Prénom	Catégorie	Catégorie	Mission	ETP
ZELIC DELPHINE	Ingénieur	A	Bureautique	1,00
VIAL ESTELLE	Rédacteur principal de 1ère classe	B	Bureautique	1,00
GROBY CORINNE	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	50% Bureautique 50% Application	1,00
PARIS SEBASTIEN	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	100% Bureautique	0,75
HAMONIC YANN	Ingénieur	A	Application	1,00
CHOMAZ GUILLAUME	Attaché principal	A	Bureautique	1,00
BENAZZOZ MOSTEFA	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	Bureautique	1,00
BRIGANDAT Delphine	Adjoint technique territorial	C	Bureautique	0,90
BERNAZ Lucien	Ingénieur principal	A	50% Application 50% Bureautique	0,75
GRILLOT Lémuel	Technicien	B	50% Bureautique 50% Application	0,75
ALIBERT Christophe	Adjoint technique territorial	C	Bureautique	1,00
GOMEZ SANTOS Ruben	Technicien	B	50% Bureautique 50% Ecole	1,00
BLANCHET Olivier	Ingénieur	A	Application	1,00
ROELAND Michaël	Ingénieur	A	Bureautique	1,00
GUILLEM Floriane	Technicien	B	50% Applicaton 50% Bureautique	1,00
VITTE David	Technicien	B	Bureautique	1,00
PLACHINSKI Matthieu	Ingénieur	A	Application	1,00
VACHEZ Christophe	Technicien principal de 2ème classe	B	Bureautique	1,00
GODDE Sylvain	Ingénieur	A	Application	1,00

Total 18,15